



# | DÉLIBÉRATION 10-2026

## COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 16 février 2026*

Nombre de Conseillers en Exercice	22
Présents	16
Absents	6
Procurations	1
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du 11 février 2026 (11/02/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi 16 février 2026 (16/02/2026) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

**Présents (16)** : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

**Excusés avec procuration (1)** : Monique LE MINEZ (procuration Pierre ROUGÉ)

**Absents (5)** : René BARON, Christelle ANDRIEU (excusée), Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### Vente de parcelles communales, section E, n°1234, n°1236, n°1238 et n°1240

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire des parcelles section E, N° 1234, N°1236, N°1238 et N°1240, situées le long de la RD119 en contrebas de la Gendarmerie, sur le secteur Bellemayre.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 8 373 m<sup>2</sup>, ne sont pas utilisées pour les besoins de la Commune. Elles présentent certaines contraintes : nécessité de création d'un bassin de rétention d'eau, présence de conduites d'eaux usées et réseaux divers en souterrain, surfaces inondables.

Ces parcelles étaient classées UX1 dans le PLUi, c'est-à-dire : secteur correspondant à des espaces à vocation majoritairement commerciale.

En 2023, un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité technique pour un projet d'implantation de locaux commerciaux a été réalisé par le cabinet CETUR.

Fin 2024, nous avons reçu des propositions d'acquisition pour l'implantation de deux cellules commerciales indépendantes conformément à la destination initiale des parcelles.

Bien que le PLUi ait été rendu caduc et après avoir pris attache avec la DDT de l'Ariège, la création d'une zone commerciale avec parking sur ces parcelles reste envisageable dans le cadre du RNU.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis des services des Domaines (Direction de l'Immobilier de l'État) a été sollicité pour déterminer la valeur vénale des parcelles concernées. Cet avis, reçu en date du 22 janvier 2025 fixe la valeur vénale des terrains à 159 000 €.

Une offre d'achat conforme à l'évaluation de France Domaine a été présentée en 2025, par deux entrepreneurs locaux, permettant de développer l'activité économique sur la commune.

La Mairie a mandaté un géomètre expert pour le bornage afin de respecter les règles de recul et de sécurité.

Conformément aux dispositions légales, notamment les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette cession.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la cession des parcelles section E, N° 1234, N°1236, N°1238 et N°1240 pour la somme de 159 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le Maire,



Xavier CAUX

